



## Bureau électronique du 08 août 2024

Présidence : Michel Aucourt

Présents : Marc Hoog - Rémy Siedel – André Hahn – Caroline Deubel

Excusé : Ralph Spindler

Participe : Christophe Carbiener (Directeur)

Le Bureau, réunit électroniquement en Commission des finances, prend connaissance de la situation financière des clubs en impayé suite à l'édition du relevé arrêté au 30 juin 2024.

La date limite de paiement de ce relevé était fixée au 25 juillet 2024

En application de l'article 90 des Règlements de District, le Bureau du Comité Directeur décide du blocage, de l'édition, de la validation et de la saisie des licences des clubs concernés.

Il demande au Directeur d'en informer les clubs concernés par mail sur leur adresse officielle.

Il charge le service comptabilité d'accompagner tout club en difficulté demandant une solution d'apurement de la dette.

Dès régularisation de la situation par un paiement de la dette ou par la mise en place d'un échéancier validé par les services, les blocages seront levés

La présente décision du Bureau du Comité Directeur du District est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification, par envoi en recommandé à : LGEF - BP 19 - 1 rue de la Grande Douve - 54250 Champigneulle ou à l'adresse électronique : [appel@lgef.fff.fr](mailto:appel@lgef.fff.fr), selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

Le Président,  
Michel Aucourt

Le Secrétaire général,  
Marc Hoog